



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/129

OBJET : GESTION DES EAUX PLUVIALES - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA CRÉATION D'UN BASSIN DE RÉTENTION DES EAUX PLUVIALES POUR LA CANAVE – ZA EST À MARTILLAC

Nombre de Conseillers en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 29

Nombre de Conseillers présents et représentés : 42

Quorum : 23

Date de convocation : 23 juin 2023

Date d'affichage de la convocation au siège : 23 juin 2023

Secrétaire de séance : Marie-Louise PRÉVOTEAU

Le 29 juin de l'année deux mille vingt-trois à 18h30

à Martillac – Salle du conseil

Séance en présentiel exclusivement

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal du 11 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		TALABOT Martine (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CLAIR Jean-Georges (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	E	Mme BOURROUSSE	PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	E	Mme LIBREAU	TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	E	M. BORDELAIS	BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	E	M. AULANIER
DUMESNIL Mickaël	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	E	M. BARRÈRE	LABASTHE Anne-Marie	E	Mme PRÉVOTEAU
CAUSSÉ Anne-Marie	E	M. CLAIR	MOUCLIER Jean-François	A	
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	E	M. BARBAN
BOURROUSSE Michèle	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
GACHET Christian	P		VIGUIER Marie	P	
MÉRIAU Stéphane	P		LIBREAU Micheline	P	
MONGE Jean-Claude	P		SIDAOUI Alain	E	M. LEMIRE
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	E	M. TAMARELLE
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	P		BÉTENCOURT Catherine	E	Mme BURTIN-DAUZAN
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	A	
SOUBELET Véronique	E	M. DUFRANC	GIRAUDEAU Isabelle	E	M. CLÉMENT
AULANIER Benoist	P				

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/129

OBJET : GESTION DES EAUX PLUVIALES - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA CRÉATION D'UN BASSIN DE RÉTENTION DES EAUX PLUVIALES POUR LA CANAVE – ZA EST À MARTILLAC

Vu les statuts de la CCM et notamment l'article 3-1-5 « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2226-1 mettant à la charge des communes le service public de la gestion des eaux pluviales urbaines, R. 2226-1 définissant ses modalités d'organisation et de fonctionnement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-16 V relatif au fonds de concours,

Vu la délibération N°2021/068 en date du 8 avril 2021 portant sur la mise en place d'un fonds de concours pour l'accompagnement des communes dans le cadre de la gestion des eaux pluviales,

Vu la délibération N°2021/174 délibérée en Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2021 précisant le règlement d'attribution des fonds de concours,

Vu la délibération N°2022/166 du 08 décembre 2022 portant sur la révision du règlement d'attribution des fonds de concours,

Vu la délibération N°064/2022 délibérée au conseil municipal de la commune de Martillac en date du 22 septembre 2022 portant sur le plan de financement relatif à la création du bassin de rétention de la Canave – ZA Est,

Vu le courrier en date du 20 septembre 2022, de non-opposition à la déclaration réalisée par la Commune de Martillac au titre des articles L.214-1 et L.214-8 du code de l'environnement relative à l'opération « Réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales ZA Est La Canave sur la commune de Martillac », instruite par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Gironde,

Vu le projet de convention ci-joint annexé,

Vu l'avis de la commission « Régimes hydrauliques » du 25 avril 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence en matière de gestion des eaux pluviales, la commune de Martillac souhaite réaliser des travaux d'aménagement pour la création d'un ouvrage de régulation des eaux pluviales pour le chemin de La Canave – ZA Est.

Cet aménagement fait partie des travaux préconisés par le Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales de la Commune de Martillac (annexé au Plan Local d'Urbanisme) réalisé par la société ODACE en 2016. L'emplacement réservé pour cet ouvrage est inscrit sur le zonage du PLU de la commune.

Le coût total de l'opération est estimé à 193 500 € HT.

Le démarrage des travaux est prévu pour l'été 2023.

La commune de Martillac a sollicité, en octobre 2022, la Communauté de Communes pour le versement d'un fonds de concours d'un montant de 36 750 €. Dans le cadre de sa recherche de subvention, la commune a également sollicité l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Cette dernière lui a indiqué que le projet n'était pas éligible aux aides de l'Agence.

Conformément à l'article L. 5214-16 V du CGCT et par délibération n°2021/068 du 8 avril 2021, la CCM a mis en place un fonds de concours dans le cadre de sa politique d'accompagnement des communes dans la gestion des eaux pluviales. Le fonds concours représente 50% maximum de l'autofinancement après recherche de financement par des politiques publiques d'autres collectivités ou de l'État.

Le plafond maximum de dépenses éligibles est de 100 000€ HT pour les travaux liés à la gestion des eaux pluviales. Le montant total des subventions accordées ne peut excéder 80% du montant de l'opération, la commune doit prendre en charge au moins 20% du montant total.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/129

OBJET : GESTION DES EAUX PLUVIALES - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA CRÉATION D'UN BASSIN DE RÉTENTION DES EAUX PLUVIALES POUR LA CANAVE – ZA EST À MARTILLAC

Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Ce projet respecte les conditions d'éligibilité du fonds de concours, la CCM accorde donc sa participation financière à la commune de Martillac pour la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales pour le chemin de La Canave ZA Est.

Le plan de financement prévisionnel transmis par la commune de MARTILLAC est le suivant :

Plan de financement – Commune de Martillac – Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales pour le Chemin de La Canave ZA Est			
Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Acquisition	117 000 €	Communauté de Communes de Montesquieu (50% des travaux)	36 750 €
Maîtrise d'œuvre	3 000 €	Auto-Financement - Commune de Martillac	156 750 €
Travaux	73 500 €		
TOTAL	193 500 €	TOTAL	193 500 €

Le montant total de la participation définitive sera calculé ultérieurement après réception des décomptes définitifs du projet.

Le montant sera calculé au prorata des dépenses réelles. Le montant définitif versé par la Communauté de Communes ne pourra dépasser le montant prévisionnel du fonds de concours, soit 36 750€. L'attribution de ce fonds de concours sera accompagnée de la signature d'une convention qui précise les modalités de financement (annexe).

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Accorde un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 36 750 € pour la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales pour le Chemin de La Canave ZA Est à Martillac,
- Autorise le Président à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne réalisation de cette opération et notamment à signer tous actes et documents,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget afférent.

Fait à Martillac, le 29 juin 2023

Marie-Louise PRÉVOTEAU
Secrétaire de séance



Bernard FATH
Président de la Communauté de
communes de Montesquieu

